

Administration communale de Koerich
2, rue du Château L-8385 KOERICH Tél. : 288 355 200
www.koerich.lu

Koerich, le 16 janvier 2024

Dossier suivi par :
Steve Rodesch, tél. : 288 355 220
E-mail : steve.rodesch@koerich.lu
Réf. StR. 016/2024

AVIS AU PUBLIC

Art.24 § 1 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément à l'article 24, § 1, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande en autorisation pour :

Dérogation par rapport à la période d'interdiction d'épandage conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture (n° dossier : EAU-DERO-24-0015 du 11 janvier 2024) présentée par Monsieur Rob LECLERC à 32, rue de Steinfort L-8388 KOERICH a été introduite auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau en date du 10 janvier 2024.

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,

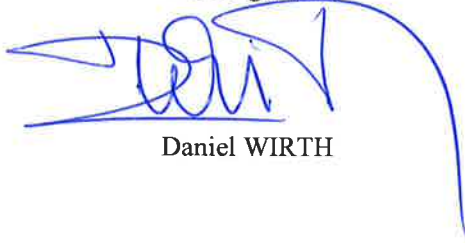


Patrick LECOQ

CERTIFICAT DE PUBLICATION

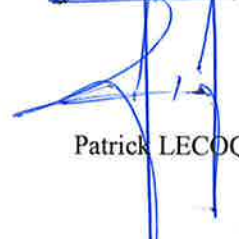
Il est certifié que l'avis pour la dérogation par rapport à la période d'interdiction d'épandage conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture (n° dossier : EAU-DERO-24-0015 du 11 janvier 2024) présentée par Monsieur Rob LECLERC à 32, rue de Steinfort L-8388 KOERICH a été introduite auprès de l'Administration de la Gestion de l'Eau en date du 10 janvier 2024 a été publié et affiché au public pendant 15 jours à la maison communale de Koerich à partir du 17 janvier 2024, conformément à l'article 24, alinéa 1, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ